Saint-Paul d'Abbotsford

AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

Demande de projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble

CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NO 638-2020

QU'il y a eu une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, le mardi, 12 août 2025 à 19 h à la salle du conseil au 980, rue Principale Est à Saint-Paul-d'Abbotsford.

UNE assemblée publique de consultation sur ledit projet de résolution aura lieu le :

26 août 2025, à 18h30 à la salle du conseil,

situé au 980, rue Principale Est, Saint-Paul-d'Abbotsford

L'OBJET du projet de résolution est :

De permettre un usage récréatif pour un bâtiment à usage multiple et un usage accessoire de traiteur, la construction de deux nouveaux bâtiments principaux, aménager un stationnement sans bordure de béton à son périmètre, réduire la marge avant des bâtiments, une galerie en cour arrière, un escalier et rampe d'accès, des murets de soutènement, des enseignes attachées, des enseignes détachées et la construction d'une pergola, en dérogation au Règlement de zonage numéro 612-2018, pour le 640 rang de la Montagne.

Règlement de zonage numéro 612-2018

- Autoriser l'usage de classe R103 (récréatif extensive) à même un bâtiment à usage multiple dans la zone A-55 pour les 2 bâtiments principaux;
- Autoriser l'usage accessoire de traiteur à un usage des classes A103 (culture des arbres fruitiers et des petits fruits) et R103 (récréatif extensive);
- Autoriser le nombre de deux bâtiments principaux sur un même lot;
- Autoriser de ne pas exiger une bordure de béton au périmètre d'un stationnement de plus de 5 cases;
- Autoriser une marge avant de 11 mètres pour les deux bâtiments principaux, alors que la marge avant minimum prescrite est de 15 mètres selon la grille des spécifications A-55;
- Autoriser une galerie arrière d'une profondeur de 16,8 mètres, 6 m max, étant un accès en passerelle;
- Autoriser des escaliers extérieurs découverts donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol (incluant les rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite) : en saillie de plus de 1,5 mètre;
- Autoriser la hauteur de murets de 3,96 mètres en cour arrière, alors que la hauteur totale d'un muret en cour arrière est de 2 mètres;
- Autoriser le nombre de 2 enseignes pour le bâtiment entrepôt, alors qu'une seule enseigne attachée maximale est autorisée;
- Autoriser le nombre de 2 enseignes pour le bâtiment Parazone, alors qu'une seule enseigne attachée maximale est autorisée;

- Autoriser le nombre de 2 enseignes détachées, alors qu'une seule enseigne détachée est autorisée;
- Autoriser les enseignes situés sur une élévation latérale plutôt que sur la façade du bâtiment;
- Autoriser la construction d'une pergola de 55,74 m2 alors que la superficie maximum d'une pergola est de 45 m2.

QU'au cours de cette session, le conseil a statué sur la demande de projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble fait par la Martin Lavertu concernant la construction de deux bâtiments principaux à usage récréatifs et agricoles au 640, rang de la Montagne;

QUE cette demande de projet particulier de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble ne semble pas porter préjudice à autrui.

DONNÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 13e jour du mois d'août deux mille vingt-cinq.

_____

Jean-Raphaël Cloutier

Directeur général

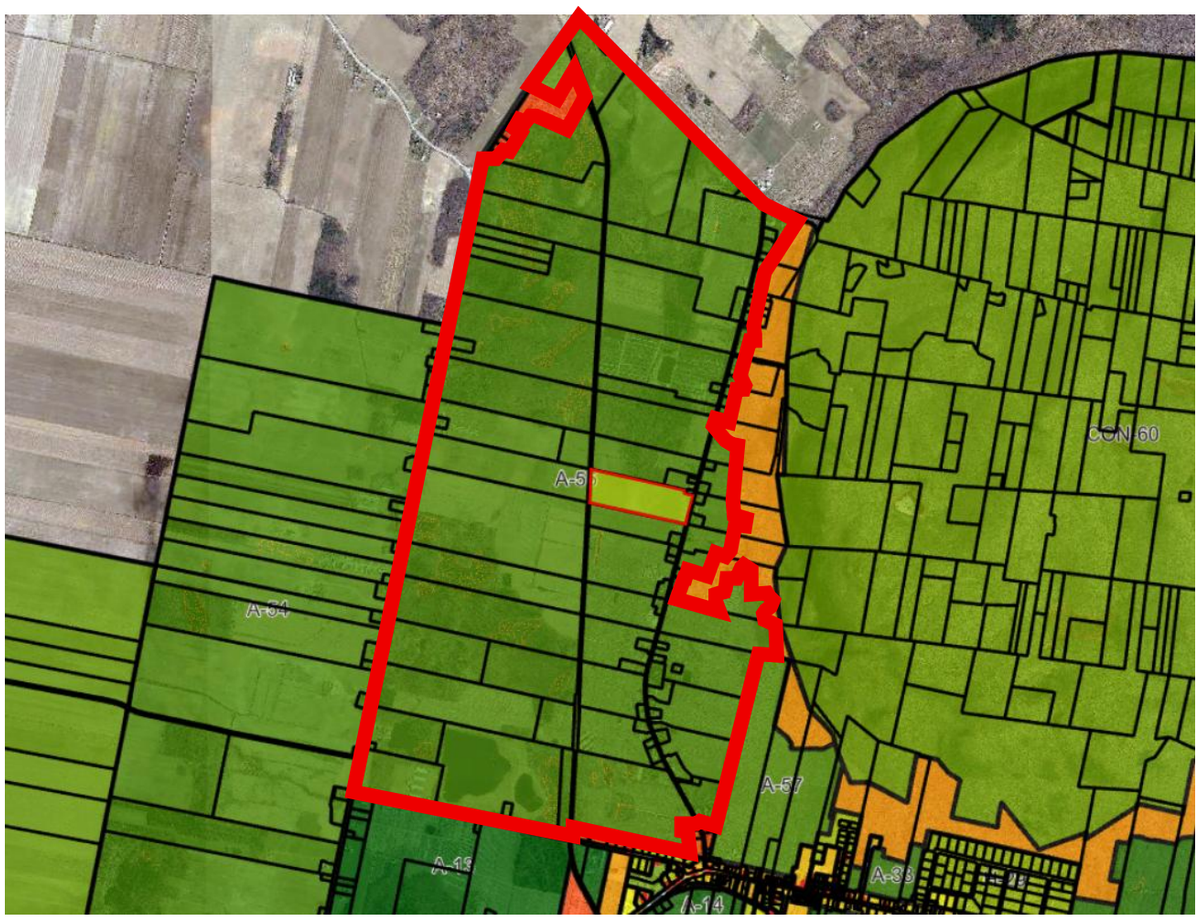

Zone visée : A-55.

Zones contiguës : A-54, SAD-56, PRO-58, A-57, SAD-46, H-47, SAD-52 et A-13.